

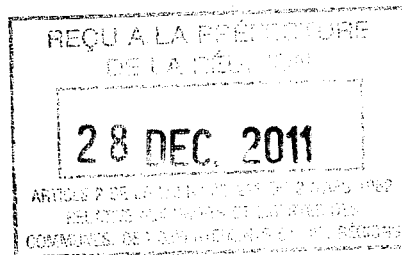
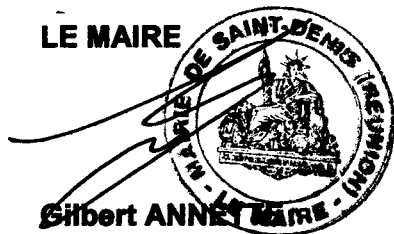
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

| Élus | Horaires | Remarques |
|-------------------------|-----------------|--|
| | ARRIVÉES | |
| KICHENIN Virgile | à 10 h 05 | au Rapport n° 11/8-01 |
| NAILLET Philippe | à 10 h 26 | au Rapport n° 11/8-01 |
| | DÉPARTS | |
| ASSABY Maximilien | à 10 h 05 | au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique) |
| CHÉFIARE Claudine | à 10 h 34 | au Rapport n° 11/8-03 (procurator à LOCATE Raziah) |
| ALBANY Christian | à 10 h 50 | au Rapport n° 11/8-14 |
| TROTET Maryse | à 11 h 01 | au Rapport n° 11/8-20 |
| LAURET Edmond | à 11 h 02 | au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis) |
| VELOUPOULÉ MERLO Nalini | à 11 h 22 | au Rapport n° 11/8-22 |
| LOCATE Raziah | à 11 h 27 | au Rapport n° 11/8-23 |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE



OBJET TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBES AU STADE DE LA REDOUTE

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE
ECLA SARL HOLMARE**

SAINT-DENIS VILLE CAPITALE

Le Stade de la Redoute est un lieu privilégié des manifestations sportives et culturelles à dimension locale, nationale et internationale sur le territoire dionysien. Pour offrir des conditions d'accueil et de sécurité optimales, la Ville a entrepris les travaux de mise en conformité et de création d'ouvertures supplémentaires sur ce stade au mois d'août 2011.

Le marché de travaux a été attribué à REUNION MULTI PAYSAGES pour le lot n° 1 / Maçonnerie et aménagement divers, et à l'entreprise ALTIS pour le lot n°2 / Travaux d'électricité.

L'entreprise ECLA SARL HOLMARE intervenait en qualité de sous-traitant sur le lot n°1.

En cours de chantier, la Commission de Sécurité a procédé à des visites réglementaires dans le cadre de ses missions sur les Etablissements Recevant du Public, et préalablement à la manifestation du Grand Raid.

A ce titre, la Ville a été sommée, sous peine d'une non-conformité de l'ouvrage, de réaliser les prestations suivantes : la création d'ouvertures et de sorties supplémentaires au niveau des tribunes, l'installation d'un dispositif d'éclairage de sécurité complémentaire, ainsi que le renforcement de l'accessibilité PMR aux tribunes.

Par conséquent, la voie de l'avenant a été privilégiée afin de répondre à ces nouvelles exigences, non prévues initialement.

La Ville a demandé aux intervenants de livrer un équipement répondant aux exigences de sécurité avant l'édition 2011 du Grand Raid, manifestation sportive à rayonnement international, qui se déroulait du 18 au 21 octobre.

Pour sa part, et après signature des avenants, l'entreprise ECLA SARL HOLMARE a été sollicitée pour réaliser une reprise d'enrobés, prestation dont le montant s'élevait à 10 972,00 € HT (soit 11 904,62 € TTC).

Mais la réception des ouvrages, prononcée le 23 septembre 2011, ne permettait plus l'engagement d'un nouvel avenant sur le lot n°1 avec le titulaire du marché.

Considérant que l'entreprise ECLA SARL HOLMARE a exécuté les prestations demandées par la Ville, il convient qu'une convention de transaction vienne, sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû au créancier.

Après négociation, le sous-traitant a accepté de réduire son offre et de l'établir à 9 064,00 € HT (soit 9 834,44 € TTC).

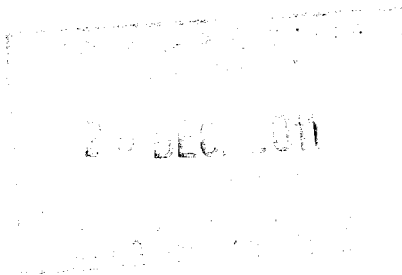
Rapport n° 11/8-48

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et l'entreprise ECLA SARL HOLMARE d'un montant de 9 064,00 € HT, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec l'entreprise ECLA SARL HOLMARE, pour un montant s'élevant à 9 064,00 € HT;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBES AU STADE DE LA REDOUTE

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE
ECLA SARL HOLMARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre-Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-48 du Maire, présenté par Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve les termes et le montant du Protocole Transactionnel joint en annexe à conclure avec l'entreprise ECLA SARL HOLMARE.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer le Protocole Transactionnel correspondant, pour un montant d'indemnités s'élevant à 9 064,00 € HT.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget, au chapitre 67, article 678.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 11/8-48 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011,

ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'entreprise ECLA SARL HOLMARE, dont le numéro SIRET est le 384 535 811 00036, domiciliée 20 chemin Albertine Desprez - 97460 Saint-Paul, représentée par Monsieur Laurent VANSTEENKISTE, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « l'Entreprise »

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Délibération n° 11/8-48 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

Le Stade de la Redoute est un lieu privilégié des manifestations sportives et culturelles à dimension locale, nationale et internationale sur le territoire dionysien. Pour offrir des conditions d'accueil et de sécurité optimales, la Ville a entrepris les travaux de mise en conformité et de création d'ouvertures supplémentaires sur ce stade au mois d'août 2011.

Le marché de travaux a été attribué à REUNION MULTI PAYSAGES pour le lot n° 1 - Maçonnerie et aménagement divers, et à l'entreprise ALTIS pour le lot n°2 - Travaux d'électricité.

L'entreprise ECLA SARL HOLMARE intervenait en qualité de sous-traitant sur le lot n°1.

En cours de chantier, la Commission de Sécurité a procédé à des visites réglementaires dans le cadre de ses missions sur les Etablissements Recevant du Public et préalablement à la manifestation du Grand Raid. A ce titre, la Ville a été sommée, sous peine d'une non-conformité de l'ouvrage, de réaliser certaines prestations à savoir la création d'ouvertures et de sorties supplémentaires au niveau des tribunes, un dispositif d'éclairage de sécurité complémentaire ainsi que le renforcement de l'accessibilité PMR aux tribunes.

Par conséquent, la voie de l'avenant a été privilégiée afin de répondre à ces nouvelles exigences.

Pour sa part, l'entreprise ECLA SARL HOLMARE a été sollicitée pour une reprise d'enrobés dont le montant des prestations s'élevait à 10 972,00 € HT (soit 11 904,62 € TTC).

La Ville a demandé aux intervenants de livrer un équipement répondant aux exigences de sécurité avant l'édition 2011 du Grand Raid, manifestation sportive à rayonnement international, se déroulant du 18 au 21 octobre qui a connu un franc succès.

La réception des ouvrages, prononcée le 23 septembre 2011, ne permettait plus l'engagement d'un nouvel avenant sur le lot n°1 avec le titulaire du marché.

Le sous-traitant accepte de réduire son offre et de l'établir à 9 064,00 € HT (soit 9 834,44 € TTC).

Considérant que l'entreprise a exécuté les prestations nécessaires à la Ville, il convient qu'une Convention de Transaction vienne sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû au créancier. Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et l'entreprise ECLA SARL HOLMARE d'un montant de 9 064,00 € HT, dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

La Commune et l'entreprise sont parvenues à un accord sur le montant des indemnités couvrant le préjudice subi.

La transaction prévue par l'Article 2044 du Code Civil est d'après les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995, le meilleur moyen de régler par «des concessions réciproques», une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures précitées obéissent à un mécanisme précis défini comme suit, valable notamment en cas de prestations exécutées et non réglées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Sommes versées à ce jour

La commune n'a procédé à aucun règlement en faveur de l'entreprise, au titre des prestations effectivement exécutées.

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 9 064,00 € HT.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit du groupement de maîtrise d'oeuvre un mandat de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 3 : Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord ;

Article 5 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

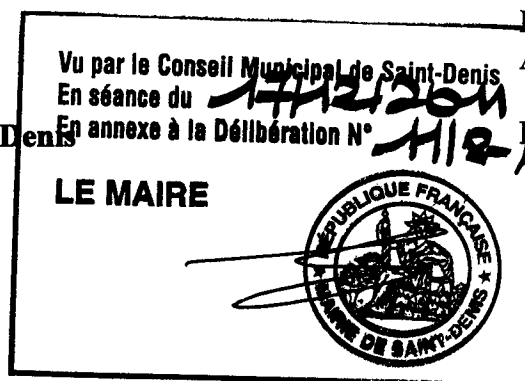
En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise ECLA SARL HOLMARE s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

La Commune de Saint-Denis



Fait en deux exemplaires,
A Saint-Denis, le

L'entreprise

